CHANEL

Paris, 1er mars 2025,

Conformément à la Loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et à la Loi dite Rixain du 24 décembre 2021 « visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle » précisant le cadre d'évaluation des entreprises françaises en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Chanel procède chaque année à une évaluation de ses pratiques en la matière et en publie les résultats pour chacune de ses sociétés concernées.

Les résultats obtenus au titre de l'année 2024, de nouveau très nettement supérieurs aux seuils fixés, témoignent de l'attention que la Maison a toujours portée à ces sujets en tant qu'employeur, notamment à travers des modes de management et des politiques favorisant le respect et l'équité entre les femmes et les hommes, tant en termes d'évolution de carrière que de niveau de rémunération et d'accès à des postes à responsabilités.

Chez Chanel, l'engagement en faveur des femmes est ancré dans notre héritage et s'inscrit sur le long terme. Nos équipes s'inspirent de l'audace de Gabrielle Chanel pour créer des produits qui permettent aux femmes de devenir ce qu'elles aspirent à être. Selon Claire Isnard, Global Chief People & Organisation Officer : « *Cet engagement se reflète également dans notre volonté de garantir l'équité de traitement de chacun, de promouvoir la santé et le bien-être pour tous, et de soutenir nos équipes dans les moments essentiels de leur vie, en particulier les femmes qui représentent plus des deux tiers de nos salariés.* »

La Maison demeure engagée à améliorer ses pratiques et à poursuivre ses actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec le soutien du Comité Diversité & Inclusion et des équipes People & Organisation investies sur ces questions.

RÉSULTATS

Les résultats obtenus pour chaque indicateur de la Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » des différentes sociétés concernées au titre de l'année 2024 sont les suivants :

Chanel SAS
99/100

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **39/40**
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes : **20/20**
- L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes : **15/15**
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité : **15/15**
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : **10/10**

Chanel Parfums Beauté 100/100

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **40/40**
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes : **20/20**
- L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes : **15/15**
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité : **15/15**
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : **10/10**

Chanel Coordination 99/100

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **39/40**
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes : **20/20**
- L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes : **15/15**
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité : **15/15**
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : **10/10**

Chanel Saint Honoré 91/100

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **36/40**
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes : **35/35**
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité : **15/15**
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : **5/10**

Les résultats obtenus pour la Loi dite Rixain « visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle » des différentes sociétés concernées au titre de l'année 2024 sont les suivants :

Chanel SAS

- Répartition par genre au sein des cadres dirigeants : **femmes 55,6 % - hommes 44,4 %**
- Répartition par genre au sein des instances dirigeantes : **femmes 59,2 % - hommes 40,8 %**

Chanel Parfums Beauté

- Répartition par genre au sein des cadres dirigeants : **femmes 53,3 % - hommes 46,7 %**
- Répartition par genre au sein des instances dirigeantes : **femmes 63,4% - hommes 36,6 %**